



## **DECISION DU MAIRE N°2024-3**

### **Portant sur les fournitures de matériels électriques**

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** l'accord-cadre en procédure adaptée portant sur les fournitures de matériels électriques publié le 16 novembre 2023 sur la plateforme AWS, l'indépendant et le site internet de la commune ;

**VU** le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 22 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le bon fonctionnement des bâtiments publics de la ville de Clairia et la consultation publiée le 16 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour l'accord-cadre de fournitures de matériels électriques ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres démontre que les candidatures sont recevables ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société Yesss Electrique est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bon de commande de fournitures de matériels électriques à la société Yesss Electrique sur la base d'un montant présenté dans le Bordereau Prix Unitaires de 1030.45 € TTC. Durée du contrat de 4 ans et à compter de la date de l'ordre de service de démarrage.

Fait à CLAIRA, le 9 janvier 2024

Marc Petit  
Maire de Clairia



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.